



Arrêté portant permis de stationnement (Pose d'un échafaudage) N° 2024-17

Le maire de la commune de Montigny sur Chiers,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande M. WINTER Gaylord, en date du 23 mai 2024, demandant la pose d'un échafaudage, en occupant temporairement le domaine public, au 6 rue de Fresnois à Montigny sur Chiers, afin d'entreprendre des travaux de toiture ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Du samedi 15 juin au vendredi 12 juillet 2024, M. WINTER Gaylord est autorisé à utiliser le domaine public, sis 6 rue de Fresnois à Montigny sur Chiers, pour la mise en place d'un échafaudage.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Les stationnements seront interdits, à partir du vendredi 14 juin 2024 au soir,
- La vitesse sera limitée au droit du chantier à 30 Km/h ;
- Sécurité : Les piétons emprunteront le trottoir d'en face ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : M. WINTER Gaylord occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Un exemplaire sera notifié à La Gendarmerie de Lexy, à l'intéressée. Ils sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny sur Chiers,
Le 28 mai 2024
Jean-Jacques PIERRET
Le Maire

